



IFAS  
IFSI CENTRE HOSPITALIER  
BP 189  
61305 L'AIGLE Cedex  
☎ 02 33 24 95 70  
Fax 02 33 24 95 71  
E mail : ifsi@ch-laigle.fr

# Devenir Aide-Soignant(e)

**FORMATION COMPLETE (10 MOIS)**

*Formation 2018– 2019*

*Conservez ce dossier jusqu'à  
votre inscription définitive*

# L'INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANT(E)S DE L'IFSI DE L'AIGLE

L'I.F.S.I. de L'Aigle est agréé depuis 1938 pour la formation des Infirmier(e)s. Il a assuré périodiquement des formations aides-soignantes en formation interne. En 2003, dans le cadre de l'augmentation nationale des quotas aides-soignant(e)s, et de la réglementation en vigueur, un agrément a été accordé pour 25 places accessibles aux ASHQ, aux candidats sous contrat de travail et aux candidats sélectionnés sur concours.

En 2015, un nouvel agrément permet d'accueillir 28 élèves dont 10 titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT et ASSP.

La formation des infirmier(e)s et des aides-soignant(e)s est sous la responsabilité d'une même équipe.

L'équipe pédagogique permanente (directrice et cadres formateurs) met en œuvre le projet pédagogique qu'elle a élaboré, et sollicite, pour une part de l'enseignement, le personnel qualifié de l'établissement, mais également des intervenants extérieurs, du milieu libéral, ou d'établissements spécialisés. En plus de leurs connaissances, ils apportent leur expérience.

Les locaux ont été rénovés en 2010 : salles de cours, salles de travaux pratiques, salles de travaux de groupes. Les étudiants et élèves ont libre accès à Internet et à l'informatique.

***La formation des aides-soignants dure 10 mois. Elle comporte 1435 heures d'enseignement théorique et de stages.***

***L'enseignement théorique est dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques.***

Les stages se déroulent au Centre Hospitalier de L'Aigle et dans les établissements extérieurs, un moyen de transport au moment de la formation est souhaitable.

La rentrée est fixée **le 03 septembre 2018**

## **LES EFFECTIFS PREVUS pour 2018 :**

### **FORMATION COMPLETE : 20 places**

***liste 1 : 16 places (dont 1 report)***

***liste 2 : 4 places***

## ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

Les candidats passant l'épreuve écrite (consulter les conditions de sélection) seront convoqués le :

**JEUDI 22 FEVRIER 2018**

L'épreuve est prévue de 14 H 00 à 16 H 00.

Seuls les candidats ayant remis leur **dossier complet avant le 12 JANVIER 2018** seront convoqués aux épreuves de sélection.

### **RESULTATS DES EPREUVES :**

- ✓ Les résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les candidats concernés, seront communiqués **le 02 mars 2018 à 15 H 00.**
- ✓ Les résultats des épreuves d'admission seront communiqués **le mardi 15 mai 2018 à 15 H 00.** Vous disposerez alors de 10 jours pour confirmer votre inscription.

## CONDITIONS DE SELECTION

### « Parcours complet »

Pour être admis à suivre la formation conduisant au **Diplôme d'Etat Aide-soignant**, les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans au moins** à la date de leur entrée en formation.

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1 – les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;  
*Exemples : Baccalauréat, Brevet technicien...*

2 – Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme **du secteur sanitaire ou social** homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ; *Exemples : BEP SS, BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles, option Services, spécialité Services aux Personnes), CAP Petite Enfance, ancien Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles Economie Familiale et Rurale, sous option Auxiliaire en Milieu Rural ... (Brevet des collèges exclu)*

3 – Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

4 – les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à **l'épreuve écrite d'admissibilité**. Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, formateurs permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des personnes qualifiées.

Elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

*Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.*

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur les notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

*Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.*

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

**L'épreuve orale d'admission**, notée sur 20 points, est évaluée par :

- un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un cadre de santé ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans d'exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

*Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.*

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit **la liste de classement**. Cette liste comprend **une liste principale et une liste complémentaire**.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas *b et c* n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix pour l'organisation du concours.

## AGENTS DE SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Par dérogation aux articles du présent arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant les **agents de services hospitaliers qualifiés** de la fonction publique hospitalière réunissant au moins de trois ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut ; leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80% du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

Pour les ASHQ, se renseigner auprès de la Direction des Soins du Centre Hospitalier dont ils relèvent.

Le résultat de la sélection doit être fourni par l'employeur **avant le 12 janvier 2018**.

## PERSONNES SOUS CONTRAT DE TRAVAIL

L'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant précise que les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats, **soit 4 places pour l'IFAS de L'Aigle**.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats.

Il convient que le contrat de travail soit effectivement en cours (ne peuvent y prétendre des personnes qui auraient exercé antérieurement à leur inscription dans un établissement ou structure de soins et n'y travailleraient plus...)

Le candidat doit être sous contrat de travail **à la date du début des épreuves** et fournir dans son dossier d'inscription soit une copie du contrat soit une attestation de l'employeur.

Pour le financement, il s'agit plutôt de candidats sous statut « formation continue » donc financement par un employeur ou OPCA ou pôle emploi.

**Pour affiner votre candidature, précisez si vous souhaitez être inscrit(e) sur cette liste (liste 2) ou si vous préférez être inscrit sur la liste 1.**

## DOCUMENTS pour constituer votre DOSSIER D'INSCRIPTION

(Parcours complet)

### EPREUVES DE SELECTION D'AIDES-SOIGNANTS PRINTEMPS 2018

**Le dossier constitué et complet doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'IFAS**

**avant le 12 janvier 2018**

1 – Fiche d'inscription

2 – Photocopie (recto verso) de la Carte d'Identité en cours de validité  
ou photocopie du livret de famille (pages vous concernant)  
ou passeport en cours de validité

3 – Justificatif de Cotisation à la Sécurité Sociale (photocopie attestation Carte Vitale)

4 – Photocopie de votre titre ou diplôme homologué comme dispense de l'épreuve d'admissibilité.

5 – Chèque **52 €** à l'ordre du **Trésor Public**

✓  **Le droit d'inscription reste acquis à l'IFAS en cas de désistement au concours ou de dossier incomplet.**

6 – 3 timbres au tarif prioritaire en vigueur. (Pas d'enveloppe)

à envoyer à l'adresse suivante :

**I.F.A.S.**

**I.F.S.I. Centre Hospitalier**

**10 rue du Docteur Frinault**

**BP 189**

**61305 – L'AIGLE CEDEX**

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE  
A L'ECOLE D'AIDES-SOIGNANTS  
(Parcours complet)

NOM ----- NOM de jeune fille -----

Prénoms -----

Adresse -----

-----

Code postal ----- Ville -----

Né(e) le ----- à -----

☎ Domicile ----- Portable ----- Travail -----

Adresse mail : -----

Cocher la ou les cases correspondantes pour préciser votre inscription :

Inscription à l'épreuve écrite : le jeudi 22 février 2018 à l'IFSI de L'Aigle

Inscription à l'épreuve orale :

Indiquez le diplôme permettant votre inscription : -----

Diplômes obtenus ou Niveau	Dates d'Obtention

Emplois successifs effectués	Dates



## A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT

Répondez par OUI ou par NON, si vous êtes :

- Salarié en CDD : .....
- Salarié en CDI : .....
- Nom et adresse de l'employeur : .....  
.....  
.....
- Demandeur d'emploi non indemnisé : (joindre la copie de la notification Pôle emploi) : .....
- Demandeur d'emploi indemnisé : (joindre la copie de la notification Pôle emploi) : .....
- En formation initiale (continuité du parcours scolaire - joindre le certificat de scolarité) : .....

### **Si vous êtes sous contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins.**

- Je souhaite être inscrit(e) sur la liste 1

- Je souhaite être inscrit(e) sur la liste 2

**J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur le site de la DRDJSCS et du Centre Hospitalier de L'Aigle :**     OUI     NON

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE

A ----- le -----

Signature,

## RESULTATS DES EPREUVES

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

En cas d'organisation départementale ou régionale, les candidats choisissent leur institut d'affectation en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont exprimés, soit lors de leur inscription aux épreuves, soit à l'issue des résultats.

La liste des affectations est transmise par le directeur de chaque institut au directeur de l'agence régionale de santé, en cas d'organisation régionale, au plus tard un mois après la date de la rentrée.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de **congé de maternité**, de **rejet d'une demande de mise en disponibilité** ou pour **garde de son enfant** ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de **rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale** ou de **rejet d'une demande de congé individuel de formation** ou de **congé de formation professionnelle**.

En outre, **en cas de maladie, d'accident**, ou si le candidat apporte la preuve de tout **autre événement grave** lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans laquelle le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- ✚ Depuis la rentrée de septembre 2007, le conseil régional de Basse – Normandie a mis en place la gratuité du coût pédagogique des études d'aides-soignants pour les personnes demandeurs d'emploi ou en poursuite de cursus scolaire.
- ✚ **Pour les salariés, veuillez faire des démarches auprès de votre employeur afin de bénéficier d'une prise en charge ou d'un congé individuel de formation.**

### DROITS DE SCOLARITE :

Coût annuel : 5933 Euros (*tarif de 2017*)

- ✚ N'hésitez pas à prendre contact auprès de votre employeur, ANPE, Mission Locale, PAIO, dont vous dépendez.
- ✚ Si vous êtes admis à suivre la formation, nous vous ferons parvenir des dossiers de demandes de bourses régionales dont les attributions sont soumises aux conditions de ressources.

### ASSURANCES :

Pour information :

- L'assurance maladie est obligatoire.
- Une assurance complémentaire (Mutuelle complémentaire) est indispensable.
- Selon l'instruction du 05 juillet 2010, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des élèves. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisque habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :
  - ✚ Accidents corporels causés aux tiers ;
  - ✚ Accidents matériels causés aux tiers ;
  - ✚ Dommages immatériels.

### TENUES DE STAGE :

Au Centre Hospitalier de L'Aigle, le personnel hospitalier est identifié par un badge, un code couleur permet d'identifier certaines fonctions.

Pour les élèves aides-soignants, l'I.F.S.I. a choisi des ensembles « tunique pantalon » de couleur blanche.

Nous préconisons l'achat de quatre tenues.

Les commandes seront prises par le fournisseur avant la rentrée à **une date qui sera précisée ultérieurement à l'I.F.S.I.** L'essayage est indispensable.

Le règlement se fait à la commande, par chèque bancaire à l'ordre du fournisseur. Les élèves pris en charge par un employeur doivent se renseigner préalablement sur le remboursement éventuel de ces frais.

Environ : 80.00 € pour 4 tenues femmes ou hommes (*Tarif 2017*)

Les tenues de stage sont entretenues gratuitement par la blanchisserie hospitalière de L'Aigle.

#### **CONGES :**

Pendant la scolarité, les élèves aides-soignants bénéficient de 3 semaines de congés, répartis par l'I.F.S.I.

#### **BOURSES :**

Elles peuvent être accordées, sous conditions de ressources.

Les élèves domiciliés dans l'Orne peuvent aussi demander une bourse départementale. Les dossiers sont à demander au secrétariat de l'IFAS

Bourse Régionale : à faire sur internet site CROUS REGION NORMANDIE

#### **FOYER :**

Faire une demande écrite lors de votre inscription définitive si vous êtes intéressé(e).

#### **REPAS :**

Le midi, les élèves peuvent prendre le repas au self (coût du repas : environ 3.50 €)

#### **FOURNITURES SCOLAIRES ET DE STAGE :**

##### POUR LA RENTREE :

- Classeurs ou chemises à votre convenance pour les cours
- Porte revues (60 vues)
- Papier
- Crayons feutres pour tableau de papier – 3 couleurs variées –
- Fournitures diverses : colle, ruban adhésif
- Une blouse blanche marquée au nom de l'élève (salle de travaux pratiques) modèle indifférent, mais de préférence à manches courtes
- Livres : aucun achat n'est imposé. Possibilité de réductions dans le cadre des commandes groupées au niveau de l'I.F.S.I.

## POUR LES STAGES :

- Stylos à bille – prévoir 4 couleurs (noir, bleu, rouge, vert)
  - Un cadenas à code
  - Une montre indiquant les secondes
  - Chaussures blanches silencieuses
  - Ciseaux à bouts ronds
- } *Possibilité de commande par l'amicale du Centre hospitalier avec réduction.*

## CONDITIONS D'APTITUDE ET DE VACCINATION

Art. 13 – **L'Admission définitive** dans un Institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1 – à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

2 – à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



**Il est conseillé de planifier assez tôt les vaccinations**

*Afin d'être à jour à la rentrée, surtout pour l'hépatite B dont l'efficacité doit être contrôlée par 1 dosage d'anticorps anti HBS 4 à 6 semaines après la 3<sup>ème</sup> injection.*